

DECEMBRE 2019
n°289

SOMMAIRE

Pages 1 à 3 :
Le PER et ses 10 commandements

Page 4 :
Panorama des marchés financiers et chiffres clés

LE PER ET SES 10 COMMANDEMENTS

Si l'heure de la retraite venue, vous êtes dépourvu, vous serez le seul fautif ! En effet, depuis le 1^{er} octobre 2019, date de lancement du Plan d'Épargne Retraite (PER), vous disposez de tous les outils pour préparer votre retraite. Les contraintes inhérentes aux solutions historiques d'épargne retraite sont désormais estompées : la sempiternelle sortie obligatoire sous forme de rente viagère est abandonnée ainsi que les obligations de versement. **Le PER individuel est tellement souple qu'il ressemble à s'y méprendre à l'assurance vie !**

Afin d'éviter les chausse-trapes et d'optimiser l'usage de votre PER individuel, nous vous invitons à respecter scrupuleusement les 10 commandements suivants :

1/ Le plus tôt possible, tu commenceras. En matière d'épargne retraite, la procrastination coûte cher. Au plus tôt débiteront les versements, au moins leur montant devra être élevé. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : pour obtenir un capital de 100 000 € au terme de 5 ans, vous devrez verser 1 583 € par mois contre 476 € pour un terme fixé à 15 ans et 202 € pour un terme à 30 ans (calculs effectués en retenant une hypothèse de rendement de 2 % l'an).

2/ Les versements réguliers, tu favoriseras. Le meilleur moyen de préparer sa retraite est d'y consacrer un versement régulier et récurrent. Or, les versements sur le PER n'étant pas obligatoires, vous risquez d'oublier de l'abonder chaque année. Pour éviter de le regretter au moment de la retraite, mettez en place des versements réguliers.

3/ Pour un risque adéquat, tu opteras. Dans le contexte actuel de taux négatifs, les placements sans risque sont peu rémunérés ! Seule la prise de risque paie. L'absence de liquidité jusqu'à l'âge de la retraite doit vous inciter à accepter une part de risque accrue, cohérente avec la date prévue de votre retraite. De surcroît, les versements réguliers permettent de réduire la volatilité donc le risque de vos investissements. En reprenant les chiffres indiqués dans le commandement N°1, si le rendement passe de 2 % à 5 %, les versements à effectuer pour obtenir un capital de 100 000 € sont les suivants : 1 464 € sur 5 ans ; 372 € sur 15 ans et 120 € sur 30 ans. L'effet de la capitalisation sur une longue période est appréciable.

4/ La déduction des primes, tu choisiras. Lors de chaque versement, l'épargnant doit opter pour la déduction ou non des primes. Comme évoqué dans nos différentes lettres, le PER individuel n'a de sens qu'à la condition de déduire systématiquement les primes. En l'absence de déduction, vous devez favoriser l'assurance vie car elle offre une liquidité à tout moment et une fiscalité plus favorable.

5/ A un taux d'imposition inférieur à 30 %, tu t'abstiendras. Le gain fiscal généré par la déduction de la prime est directement lié au taux d'imposition marginal, c'est-à-dire celui qui prend en compte la taxation sur le dernier euro gagné (à ne pas confondre avec le taux moyen d'imposition). Si votre tranche marginale est inférieure à 30 % (c'est-à-dire que votre revenu net imposable est inférieur à 27 500 € si vous vivez seul ou 55 000 € si vous êtes en couple sans enfant ou 66 700 € si vous êtes marié avec deux enfants à charge), il faut éviter les versements sur un PER individuel. En effet, dans ces cas, le gain fiscal étant limité à 14 %, il convient de privilégier l'assurance vie. Retenez que le PER est pertinent à partir d'un taux marginal d'imposition de 30 %.

6/ Pour le PER Assurance, tu opteras. Les PER peuvent prendre la forme d'un compte titres ou d'un contrat d'assurance. Le format assurantiel est préférable car il permet d'y loger le fonds euros et offre des avantages en termes de transmission. En effet, comme indiqué dans notre lettre N°288 de novembre 2019, le PER, en plus d'être un véhicule retraite, est également un outil de transmission.

7/ La rente, tu refuseras. Dès l'âge de 62 ans atteint, l'épargne en compte devient disponible, il est alors possible d'enclencher la phase de restitution. Sauf à penser que vous serez centenaire, la sortie en rente viagère doit être évitée. En effet, celle-ci impose une aliénation totale du capital et ce dernier cesse alors de produire des intérêts au profit du crédit rentier. Dans tous les cas, les tables de mortalité en vigueur ne sont pas favorables à une sortie en rente. En effet, pour un épargnant âgé de 62 ans, le taux de rente moyen servi par les compagnies d'assurance est de l'ordre de 3,30 %, ce qui correspond à une rente viagère de 3 300 € par an pour un capital de 100 000 €. Pour mémoire, en plaçant un capital de 100 000 € à 1 % l'an, vous pourrez opérer des retraits partiels identiques, soit de 275 € par mois (3 300 € /12 mois), pendant une durée de 36 ans, soit jusqu'à vos 98 ans. Si le taux de placement est de 2 % l'an, les retraits de 275 € pourront être effectués durant 47 ans, soit jusqu'à vos 109 ans !

8/ La sortie fractionnée en capital, tu privilégieras. Faute de retenir la rente viagère, la sortie en capital est à privilégier. Il faut toutefois éviter de récupérer le capital en une seule fois puisque, dans ce cas, les primes déduites chaque année seront fiscalisées dans leur ensemble sur une seule année ce qui risque de faire bondir votre taux marginal d'imposition. Par exemple, si vous avez versé sur votre PER 10 000 € par an pendant 20 ans, lors de la récupération du capital en bloc, vous devrez ajouter à vos revenus une somme de 200 000 € (10 000 € x 20 ans) ce qui vous fera inévitablement passer à la tranche supérieure. Seule une sortie échelonnée en capital vous évitera de subir une trop lourde fiscalité. En outre, ce mode opératoire est parfaitement en phase avec l'essence même du PER, à savoir la perception de revenus complémentaires à la retraite.

9/ Le bon montant, tu demanderas. Si le fractionnement du capital est indéniablement la meilleure solution, encore faut-il retenir un montant permettant d'assurer des revenus réguliers sur une longue période. Si vous demandez des revenus trop élevés, le capital va vite s'amenuiser. Afin d'éviter de vous lancer dans des calculs fastidieux concernant le montant du retrait mensuel à opérer, il vous suffit de diviser par 300 le capital en compte au moment de la récupération. Cela vous garantira des revenus réguliers sur une durée de 29 ans avant épuisement du capital en supposant un rendement annuel moyen des capitaux de 1 %. Pour un rendement de 2 %, les revenus seront perçus durant 34 ans et durant 46 ans pour un taux de 3 %.

10/ Le bon contrat, tu sélectionneras. Adopter le bon véhicule est une condition essentielle pour mener à bien la phase d'épargne et celle de restitution. Les offres de PER sur le marché sont multiples et il est extrêmement difficile pour un épargnant de séparer le bon grain de l'ivraie. Après étude des différentes offres, nous avons sélectionné le **PER ZEN**, conçu par Ageas France à la demande de l'association Gaipare Zen, pour les raisons suivantes :

- **Un contrat assuré par l'un des poids lourds du secteur.** Ageas France est la filiale française du groupe international d'assurance Ageas. Le groupe Ageas, spécialisé dans la création et la gestion de contrat d'assurance vie depuis 1903, fait partie des leaders européens de l'assurance. Le groupe Ageas concentre ses activités sur l'Europe et l'Asie et compte plus de 39 millions de clients dans le monde. L'encaissement global sur 2018 a dépassé les 34 milliards et son ratio de « solvabilité II » se monte à 216 %.
- **Une association unanimement reconnue.** Gaipare Zen a été fondée en 2004 à l'initiative de l'association GAIPARE, en charge de diffuser le contrat éponyme depuis 1983. L'objet de cette association est de veiller à la défense de ses adhérents en opérant un contre-pouvoir vis-à-vis de l'assureur Ageas. Être en mesure de s'appuyer sur une telle association est un gage de sérieux et de transparence pour les épargnants.
- **Un contrat très accessible.** En cas de versements libres, le montant minimum est de 1 500 €. Les versements programmés sont fixés au minimum à : 100 €/mois ; 300 €/trimestre ; 500 €/semestre et 1 000 €/an.
- **Une possibilité de retenir une allocation à 100 % en fonds euros.** Alors que la plupart des compagnies d'assurance refusent des allocations investies en totalité sur le fonds euros, Ageas le permet. Il est donc possible de consacrer l'intégralité des versements en fonds euros et ainsi préserver son épargne des fluctuations des marchés aussi bien durant la phase d'épargne que celle de restitution. Les performances nettes du fonds euros sont très honorables : + 1,80 % en 2018 ; + 1,90 % en 2017 ; + 2,13 % en 2016 ; + 2,53 % en 2015 ; + 2,78 % en 2014 ; + 3,02 % en 2013 ; + 3,22 % en 2012 et + 3,41 % en 2011...
- **Une offre immobilière très riche.** Dans la conjoncture actuelle où les taux sont négatifs et les marchés boursiers semblent survalorisés, l'immobilier permet de tirer son épingle du jeu en offrant des rendements de l'ordre de 4 % sans forte volatilité. Posséder une large offre immobilière au sein du PER est donc indispensable. Notons que l'absence de liquidité, point noir de l'immobilier, ne concerne pas le PER ZEN puisque la liquidité est assurée par la compagnie. En clair, vous pourrez donc arbitrer vos supports immobiliers à tout moment sans qu'il soit nécessaire de trouver une contrepartie. Précisons également aux contribuables assujettis à l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), qu'a priori (sauf stipulation contraire sur un prochain BOFIP à paraître), tant que le contrat demeure non rachetable, les supports de nature immobilière ne sont pas à déclarer. En revanche, dès l'atteinte des 62 ans, les unités de compte immobilières seront imposées à l'IFI avec possibilité de les arbitrer au profit d'autres supports non soumis à l'IFI. L'offre immobilière au sein du PER ZEN est très fournie avec 23 supports immobiliers (5 SCI, 6 OPCVI et 12 SCPI). On retrouve toutes les thématiques de cette classe d'actifs (bureaux, commerces, hôtellerie, hébergements, parcs de loisirs, résidences de tourisme, viager). En outre, Ageas autorise une allocation 100 % immobilière !
- **Une sélection des meilleurs OPCVM.** Le PER ZEN comporte 293 OPCVM regroupant 104 sociétés de gestion différentes. Il va sans dire que ces OPCVM permettent d'investir sur toutes les classes d'actifs ainsi que sur toutes les zones géographiques. Ce contrat permet également d'accéder à l'univers du Private Equity.

- **Une offre en titres vifs étendue.** Si vous êtes un farouche partisan de la gestion sous forme de titres vifs, ce contrat est fait pour vous puisque vous pourrez y loger 131 actions européennes cotées.
- **Une offre en ETF très large.** Les ETF également dénommés « trackers » sont des fonds ayant pour objet de répliquer un indice boursier. Le contrat PER ZEN donne accès à 38 ETF, permettant ainsi de couvrir tous les marchés, secteurs et zones géographiques. Certains ETF sélectionnés offrent même un effet de levier afin de doubler les variations de l'indice CAC 40.
- **Une garantie de table.** Si vous souhaitez sortir en rente viagère, la compagnie vous servira la rente la plus favorable entre celle calculée en fonction des tables de mortalité au moment de l'adhésion et celle en vigueur lors de la sortie en rente. De plus, les options de rente sont très nombreuses : viagère simple avec ou sans annuités garanties, réversible avec ou sans annuités garanties, par palier avec ou sans réversion, indexée avec ou sans réversion.
- **Des options multiples de sortie en capital.** La sortie en capital peut s'effectuer en une seule ou plusieurs fois. Dans ce dernier cas, vous pouvez opérer un retrait à tout moment pour un montant minimum de 1 500 €. Vous pouvez également récupérer vos capitaux sous forme de rachats partiels programmés, comme cela est préconisé dans notre 8^{ème} commandement, selon le cadencement de votre choix sous le respect des minima suivants : 200 €/mois ou 600 €/trimestre ou 1 000 €/semestre ou 2 000 €/an.
- **De nombreuses options d'arbitrages automatiques.** La plus-value, constatée sur chaque support désigné au-delà d'un seuil librement fixé à partir de 5 %, peut être arbitrée gratuitement sur un autre support. Il en est de même pour les moins-values. L'investissement progressif de l'épargne est également une option offerte. Elle a pour objet d'éviter un investissement immédiat sur les marchés boursiers en lissant les achats sur une période de 24 mois maximum. Enfin, ce contrat prévoit un rééquilibrage automatique de l'allocation d'actifs deux fois par an (au 15 janvier et au 15 juillet). Dans les faits, ce type de rééquilibrage permet de mettre en exergue les principes d'une bonne gestion consistant à prendre des bénéfices sur les supports s'étant le plus appréciés et de renforcer ceux s'étant dépréciés.
- **Une gestion profilée performante.** La gestion profilée « horizon retraite » comprend les 3 profils imposés par la loi Pacte (prudent, équilibré, dynamique). En fonction de la date de liquidation de la retraite indiquée par le titulaire au moment de l'adhésion et du profil choisi, l'allocation d'actifs sur le PER ZEN sera répartie entre le fonds euros et le fonds BNPP Target Risk Balanced comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Plus de 10 ans	A partir de 10 ans	A partir de 5 ans	A partir de 2 ans
Prudent horizon retraite	30 % Fonds euros 70 % Target Risk Balanced	60 % Fonds euros 40 % Target Risk Balanced	80 % Fonds euros 20 % Target Risk Balanced	90 % Fonds euros 10 % Target Risk Balanced
Équilibré horizon retraite	100 % Target Risk Balanced	20 % Fonds euros 80 % Target Risk Balanced	50 % Fonds euros 50 % Target Risk Balanced	70 % Fonds euros 30 % Target Risk Balanced
Dynamique horizon retraite	100 % Target Risk Balanced	100 % Target Risk Balanced	30 % Fonds euros 70 % Target Risk Balanced	50 % Fonds euros 50 % Target Risk Balanced

Ainsi, un épargnant ayant choisi le profil équilibré horizon retraite se situant à 15 ans de la retraite se trouvera investi à 100 % sur le fonds BNPP Target Risk. A partir de 10 ans de la retraite, 20 % de l'épargne sera basculée sur le fonds euros puis 50 % à partir de 5 ans pour atteindre 70 % à partir de 2 ans de la retraite.

Le support BNPP Target Risk Balanced présente les particularités suivantes :

- **Une adaptation à la volatilité des marchés.** En règle générale, la volatilité augmente lorsque les marchés se replient et baisse lorsque les marchés montent. L'exposition de ce fonds aux différentes classes d'actifs est modulée en fonction des signaux de volatilité. Elle est réduite lorsque la volatilité est élevée et augmente lorsque la volatilité est faible. Ce mode de fonctionnement améliore la solidité du fonds et lui confère un meilleur profil risque/rendement. Il permet aussi de réduire le niveau de perte maximale.
- **Une gestion diversifiée internationale** permettant une réelle diversification pour une meilleure maîtrise du risque. A fin octobre 2019, ce fonds avait une exposition aux actions à hauteur de 41 %. Sur le plan géographique, la zone euro représente 35 %, les USA 31 %, l'Europe hors zone euro 21 % et l'Asie 13 %.
- **Des performances solides.** Ce fonds noté 5* par Quantalys et 4* par Morningstar affiche des performances très robustes. Il est classé dans le premier quartile aussi bien sur une période de 1 an, 2 ans, 3 ans, 5 ans, 8 ans que 10 ans. Sur 1 an, 2 ans, 3 ans et 5 ans, il se classe même dans le club très fermé du premier décile qui regroupe les 10 meilleurs fonds sur 100. Les performances calendaires sont les suivantes : + 14,67 % depuis le début de l'année ; - 7,97 % sur 2018 ; + 8,72 % sur 2017 ; + 3,50 % sur 2016 ; + 1,21 % sur 2015 ; + 7,51 % sur 2014 ; + 5,11 % sur 2013 ; + 7,99 % sur 2012 et - 4,74 % sur 2011. La volatilité de ce fonds ressort à 5,59 %.
- **Une orientation ESG.** Pour rappel, ce sigle international désigne les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance qui concourent à l'analyse extra-financière d'une entreprise. Ce fonds est dit ESG Global sans domaine de prédilection particulier. Il exclut du bassin d'investissement certains secteurs jugés néfastes ou non compatibles avec l'éthique et les sociétés ne répondant pas aux 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU.

En conclusion, si vous suivez à la lettre ces dix commandements, vous préparerez efficacement votre retraite et éviterez toute désillusion lorsqu'arrivera le moment de vérité, c'est-à-dire la phase de restitution. Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour vous assister dans cette tâche ardue.

PANORAMA DES MARCHÉS FINANCIERS

Données arrêtées au 29 Novembre 2019

Marchés des Actions	Niveau des indices	Variation en pourcentage sur			
		1 mois	l'année	3 ans	5 ans
PARIS (CAC 40)	5 905,17	3,06%	24,83%	28,98%	34,51%
PARIS (CAC 40 GR)	16 028,49	3,13%	28,73%	43,63%	57,64%
PARIS (CAC Mid&Small)	13 217,07	2,61%	16,58%	19,00%	42,86%
PARIS (CAC All-Tradable)	4 549,41	2,80%	23,49%	28,03%	35,46%
EUROPE (Euro Stoxx 50)	3 703,58	2,75%	23,39%	21,36%	13,92%
NEW YORK (Dow Jones)	28 051,41	3,72%	20,25%	46,68%	57,34%
NEW YORK (Nasdaq Composite)	8 665,47	4,50%	30,60%	62,77%	80,85%
FRANCFORT (Dax Xetra)	13 236,38	2,61%	25,39%	24,40%	32,60%
LONDRES (FTSE 100)	7 346,53	1,35%	9,19%	8,30%	9,28%
TOKYO (Nikkei 225)	23 293,91	1,60%	16,38%	27,23%	33,41%
MONDE (Msci World) en Euros	213,03	3,51%	24,39%	27,22%	45,16%

Taux d'intérêt	jour le jour	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans
FRANCE	-0,57%	-0,63%	-0,50%	-0,15%	0,35%
ETATS-UNIS	1,54%	1,65%	1,65%	1,76%	2,07%
ROYAUME-UNI	0,67%	0,65%	0,58%	0,58%	1,12%
JAPON	-0,07%	-0,18%	-0,20%	-0,10%	0,25%

Or et Devises	Cours	Variation en pourcentage sur			
		1 mois	l'année	3 ans	5 ans
LINGOT	42 670 €	-1,41%	18,56%	17,32%	41,29%
NAPOLEON	254,90 €	-1,92%	14,98%	18,56%	40,83%
EURO / DOLLAR	\$ 1,1013	-1,26%	-3,90%	3,93%	-11,56%
EURO / LIVRE STERLING	£ 0,8529	-1,34%	-5,11%	0,14%	7,19%
EURO / 100 YENS	¥ 120,60	-0,63%	-4,00%	0,23%	-18,23%
EURO / FRANC SUISSE	CHF 1,0993	-0,38%	-2,40%	1,94%	-8,56%

CHIFFRES CLÉS DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

Données arrêtées au 29 Novembre 2019

PRODUIT INTERIEUR BRUT	2 404,31 milliards d'euros au 3eme trimestre 2019
DEFICIT PUBLIC 2018	59,6 milliards d'euros soit 2,5 % du PIB
DETTE PUBLIQUE 2018	2 375,4 milliards d'euros soit 99,5 % du PIB
TAUX DE CROISSANCE TRIMESTRIEL DU PIB	+ 0,30 % au 3eme trimestre 2019
PRODUCTION INDUSTRIELLE	+ 0,30 % en septembre 2019
DEPENSE DE CONSOMMATION DES MENAGES	+ 0,20 % en octobre 2019
PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE	3 377 euros par mois à compter du 01/01/2019
SMIC (BRUT)	10,03 € au 01/01/2019 soit 1 521,22 € mensuels
INDICE DES PRIX	+ 1,00 % sur un an
INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX (ILC)	+ 2,33 % sur un an
INDICE DE REFERENCE DES LOYERS (IRL)	+ 1,20 % sur un an
TAUX DE CHOMAGE	8,60 % de la population active

2, avenue de Flandre - CS 15015 - 59705 MARCQ-EN-BAROEUL Cedex

Tél. : 03.20.72.07.71 - Fax : 03.20.65.29.04 - magellanconseil@magellanconseil.fr - www.magellanconseil.fr

S.A.R.L. au capital de 40 000 € - R.C.S. Lille Métropole B 392 608 311 - Code APE N° 6619B - TVA intracommunautaire N° FR20392608311 - Membre de l'ANACOFI CIF association agréée par l'AMF

Référéncée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le N° 07 005 844 en tant que Conseiller en Investissement Financier et courtier d'assurance.

Intermédiaire Immobilier (carte professionnelle délivrée par la CCI de Lille N° CPI 5906 2016 000 011 371) - Garantie financière « non détention de fonds pour compte de tiers » et responsabilité civile professionnelle police N° 114.239.900 (Adhérent numéro : 226152) - MMA IARD 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9